



**Pour que
vivent
nos langues**

Réponse des candidats

Département : 63 Puy-de-Dôme

Numéro circonscription : 5

Candidat.e : Chassaigne André

Suppléant.e : Brugerolles Julien

Nom de la liste ou du parti affilié : PCF - NUPES

1- La constitution

1- La censure partielle de la loi Molac en mai 2021 a montré que l'interprétation par le Conseil constitutionnel des articles 2 et 75-1 de la Constitution pouvait entraver le développement des langues régionales souhaité par une grande partie de la population et des élus.

Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il propose une révision de la Constitution en faveur des langues régionales ?

Oui

Si oui, quelles modifications vous semblent les plus judicieuses, et à quelle échéance ?

2 - La circulaire du 16 décembre 2021

2- Suite à la censure partielle de la loi Molac, le ministère de l'éducation nationale a publié le 16 décembre 2021 une circulaire précisant le cadre et les modalités de l'enseignement des langues régionales dont l'enseignement bilingue par immersion.

Vous engagez-vous, au sein de votre groupe politique, à faire respecter cette circulaire ?

Oui

Commentaires éventuels

3 - Les moyens dédiés

3- Actuellement l'enseignement des langues régionales souffre de l'insuffisance de moyens dédiés, de l'oubli de ses spécificités lors des réformes successives, de la mise en concurrence avec d'autres enseignements. Leur transmission est ainsi gravement compromise.

Si vous êtes élu, comptez-vous agir au sein de votre groupe pour qu'il ouvre le débat sur un statut, une place et des moyens ministériels spécifiques pour les langues régionales dans l'enseignement ?

Oui

Commentaires éventuels

Nous interviendrons pour que les ressources et les moyens budgétaires soient clairement définis et dégagés pour assurer l'enseignement des langues régionales, dans toute leur diversité.

4 - Usage dans la vie publique

4- De manière générale, la préservation des langues régionales est tributaire de leur usage régulier et de leur réappropriation dans la vie publique. Des modalités spécifiques permettraient leur utilisation généralisée dans notre société avec le français, langue commune de la République, là où elles sont en usage, pouvant aller jusqu'à un statut de co-officialité dans les territoires qui le demanderaient.

Êtes-vous favorable à cette reconnaissance ?

Oui

Si oui, quelles mesures suggèreriez-vous pour y parvenir ?

Nous appuierons les initiatives portées au plan national ou au niveau des collectivités territoriales pour assurer la promotion des langues et cultures régionales.

5 - Charte européenne sur les langues régionales

5- L'ambition de l'Europe est d'être un territoire de paix, de respect de la diversité, de créativité et de droit commun comme le rappelle l'article 2 des traités européens. En complément de la modification de la Constitution en France,

Êtes-vous favorable à la ratification, dans le respect des droits fondamentaux et sans clause interprétative, de la Charte du Conseil de l'Europe sur les langues régionales ou minoritaires de 1992, signée par la France mais toujours pas ratifiée ?

Oui

Commentaires éventuels

Les parlementaires de ma sensibilité politique ont approuvé au Parlement européen cet engagement politique et nous demandons la ratification par la France de la Charte.

6 - Enseignement sur l'horaire normal

6- Actuellement l'article 312-10 du Code de l'éducation issu de la loi d'orientation de 2013 n'est pas respecté par les services du Ministère de l'Éducation nationale et ces mêmes services ne souhaitent pas la mise en œuvre de l'article 312-11-2 issu de la récente loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui stipule que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ».

Allez-vous exiger le respect de cet article et la mise en œuvre des moyens en heures et en personnels permettant son application ?

Oui

Si oui, par quelles mesures ?

Les ressources en postes et moyens budgétaires doivent être dégagés pour répondre aux objectifs de l'article 312-10 du Code de l'éducation, tout en assurant la pleine reconnaissance de toutes les langues régionales dans leur diversité, sans hiérarchie ni prédominance de l'une par rapport aux autres.

7 - Médias, créations culturelles, spectacles vivants

7- Le Ministère de la Culture a aussi un rôle indispensable pour l'avenir de nos langues et leur contribution à la richesse et à la diversité culturelle de la France, à travers les médias, l'aide à la création et au spectacle vivant. Mais actuellement, faute d'un budget dédié suffisant, ce rôle reste très limité.

Prendrez-vous position pour que les moyens financiers et humains en faveur des langues dites "régionales" soient augmentés afin qu'ils soient plus en rapport avec leurs besoins et les enjeux qu'elles représentent ?

Oui

Commentaires éventuels

Cet engagement financier et humain indispensable doit assurer la promotion de la diversité de l'ensemble de nos langues régionales, dans toute leur diversité (une vingtaine de langues régionales en métropole et plus d'une cinquantaine dans les outre-mer).